

**PROCES VERBAL N°12  
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

**Vendredi 16 mai 2008**

**Présents :**

<b>Monsieur</b>	<b>Jean Pierre</b>	<b>MELJAC</b>	<b>Président de la CCS</b>
<b>Messieurs</b>	<b>Alain</b>	<b>DE FABRY</b>	<b>Membre de la CCS</b>
	<b>Jacques</b>	<b>TARRACOR</b>	<b>Membre de la CCS</b>
	<b>Bernard</b>	<b>THIVILLIER</b>	<b>Membre de la CCS</b>

**Excusé :**

<b>Monsieur</b>	<b>Serge</b>	<b>TRIAUREAU</b>	<b>Membre de la CCS</b>
-----------------	--------------	------------------	-------------------------

**Assistent :**

<b>Monsieur</b>	<b>Eric</b>	<b>COLAS</b>	<b>Secrétaire Administratif</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Jean-Marie</b>	<b>SCHMITT</b>	<b>Représentant de la DTN</b>



La CCS s'est réunie le vendredi 16 mai en séance plénière au siège de la F.F.V.B.

***I) GESTION DES COMPETITIONS SENIORS***

**📍 Finale de Nationale 2 Féminine à CHARENTON les 10 et 11 mai 2008**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de QUIMPER VOLLEY a décidé de déclarer forfait pour la compétition pour cause d'indisponibilité de joueuses et a prévenu la CCS par courriel du 02/05/2008.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **QUIMPER VOLLEY (0299370)** :

☞ **Perd les matches par FORFAIT (0 point ; 0/2 ; 00/25, 00/25) en application de l'article 22 B du R.G.E.N.**  
☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 2000 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

.../...

Date de rédaction : 19/05/2008  
Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 05/06/2008*

Date de diffusion : 11/07/2008  
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

La CCS regrette vivement l'absence de l'équipe de QUIMPER VOLLEY, qui a contraint la CCS et surtout l'organisateur à revoir le déroulement de la compétition, de façon beaucoup moins attrayant, avec uniquement 3 équipes sur la seule journée du samedi 10 mai 2008.

### **🕒 Finale de Nationale 3 Féminine à MEYLAN les 17 et 18 mai 2008**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'UGS LILLE UC/LILLE METROPOLE a décidé de déclarer forfait pour la compétition pour cause d'indisponibilité de joueuses et a prévenu la CCS par courriel du 16/05/2008.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de L'**UGS LILLE UC/LILLE METROPOLE (0590022)** :

☞ **Perd les matches par FORFAIT (0 point ; 0/2 ; 00/25, 00/25) en application de l'article 22 B du R.G.E.N.**  
 ☞ **Est sanctionnée d'une amende financière de 1500 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

La CCS regrette vivement l'absence de l'équipe de l'UGS LILLE UC/LILLE METROPOLE, qui a contraint la CCS et surtout l'organisateur à revoir le déroulement de la compétition à la dernière minute, à savoir effectuer une poule de classement à 5 équipes.

## ***II) DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES EQUIPES SENIORS NATIONALES***

### **🕒 VANDOEUVRE NANCY VB (N2 Masculine Poule B)**

⊗ Les faits :

- ✓ Après vérification des tableaux des devoirs d'accueils et de formations des équipes seniors nationales renvoyés par les Ligues Régionales, il s'avère que l'équipe de VANDOEUVRE NANCY VB possède une équipe benjamin masculine, ce qui lui fait 30 points au lieu des 120 points demandés par la réglementation pour une équipe de Nationale 2.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **VANDOEUVRE NANCY VB (0543620)** :

☞ **Ne satisfait pas intégralement à ses obligations en matière de jeunes en application de l'article 6C du R.G.E.N.**  
 ☞ **Est rétrogradée par déclassement, dans la division du championnat Lorrain ou l'équipe remplit correctement ses obligations en application de l'article 6C du R.G.E.N., compte tenu qu'elle ne possède pas les 80 points demandés pour la Nationale 3.**

Date de rédaction : 19/05/2008

Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 05/06/2008*

Date de diffusion : 11/07/2008

Auteur : Jean-Pierre MELJAC



**SETE VBC (N3 Masculine Poule H)**

⊗ Les faits :

- ✓ Après vérification des tableaux des devoirs d'accueils et de formations des équipes seniors nationales renvoyés par les Ligues Régionales, il s'avère que l'équipe de SETE VBC possède une équipe junior masculine et deux équipes poussines, ce qui lui fait 70 points au lieu des 80 points demandés par la réglementation pour une équipe de Nationale 3.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **SETE VBC (0347482)** :

- ☞ **Ne satisfait pas intégralement à ses obligations en matière de jeunes en application de l'article 6C du R.G.E.N.**
- ☞ **Est rétrogradée par déclassement, dans la division du championnat Languedocien ou l'équipe remplit correctement ses obligations en application de l'article 6C du R.G.E.N.**

**ASC HAUSBERGEN (N3 Féminine Poule D)**

⊗ Les faits :

- ✓ Après vérification des tableaux des devoirs d'accueils et de formations des équipes seniors nationales renvoyés par les Ligues Régionales, il s'avère que l'équipe de L'ASC HAUSBERGEN possède une équipe espoir féminine et une équipe Benjamine, ce qui lui fait 70 points au lieu des 80 points demandés par la réglementation pour une équipe de Nationale 3.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de L'**ASC HAUSBERGEN (0676390)** :

- ☞ **Ne satisfait pas intégralement à ses obligations en matière de jeunes en application de l'article 6C du R.G.E.N.**
- ☞ **Est rétrogradée par déclassement, dans la division du championnat Alsacien ou l'équipe remplit correctement ses obligations en application de l'article 6C du R.G.E.N.**

Date de rédaction : 19/05/2008

Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 05/06/2008*

Date de diffusion : 11/07/2008

Auteur : Jean-Pierre MELJAC



### **III) PLANNING PREVISIONNEL DES COMPETITIONS NATIONALES 2008/2009 (ANNEXE)**

La CCS étudie et propose le Planning 2008/2009 suivant, en concertation avec la LNV pour les tours préliminaires de la Coupe de France Seniors et la DTN.

Les dates prévues pour la deuxième phase de la Coupe de France senior avec l'entrée en lice des équipes de PROA, seront arrêtées de manière définitive par la Commission Mixte

### **IV) ORGANISATIONS DES CHAMPIONNATS A PARTIR DE 2009/2010**

Suite à la volonté exprimée par les Etats Généraux de VILLEURBANNE, la CCS propose au Bureau Exécutif, plusieurs schémas des divisions N1/N2/N3 (montées et descentes) en fonction du passage entre autres à la PRO Fédérale et au souhait de réduire la N3.

Les propositions retenues par le Bureau Exécutif seront soumises aux votes de l'Assemblée Générale de la FFVB à SARLAT.

Le Secrétaire de la CCS,  
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,  
Jean-Pierre MELJAC.

#### **Destinataires :**

Liges Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer  
Membres du Comité Directeur Fédéral  
Membres de la CCS  
Diffusion interne

Date de rédaction : 19/05/2008  
Date d'approbation : *Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 05/06/2008*  
Date de diffusion : 11/07/2008  
Auteur : Jean-Pierre MELJAC